



Description du rôle des membres du Comité consultatif des patients et des communautés

1.0 À propos du Comité consultatif des patients et des communautés

L'organisation fournit aux décideurs des systèmes de santé des conseils objectifs leur permettant de prendre des décisions éclairées, fondées sur des données probantes et leur évaluation, conseils obtenus de méthodologies et de processus scientifiques (p. ex. l'évaluation des technologies de la santé), concernant l'usage optimal des médicaments et des technologies de la santé au sein des systèmes de santé au pays.

Le Comité consultatif des patients et des communautés (CCPC) conseille l'organisation sur des enjeux touchant son mandat, du point de vue de personnes utilisant les systèmes de santé au Canada. Le Comité vise à produire des conseils pour que les voix des personnes ayant vécu ou vivant toujours une expérience d'accès aux soins dans un système de santé canadien soient reflétées et intégrées de façon cohérente dans les travaux de l'organisation. De plus, le CCPC collabore avec l'équipe de la participation des patients pour planifier et animer les réunions de communautés de patients partenaires visant à les amener à échanger leurs points de vue et leurs avis au sujet des projets, des comités et des initiatives de l'organisation.

2.0 Rôle et responsabilités des membres

Le rôle des membres du CCPC est le suivant :

- formuler des conseils pour éclairer la planification stratégique et d'activités dans le sens de l'énoncé de mission de l'organisation, notamment, l'approche favorisant la participation des patients et des communautés dans cette planification;
- contribuer à la planification, la direction et l'animation des réunions de communautés de patients partenaires visant à les amener à échanger leurs points de vue et leurs avis au sujet des projets, des comités et des initiatives de l'organisation.
- aider l'organisation à comprendre l'incidence de ses travaux sur les patients, leur famille et les communautés, et à faire connaître les besoins en matière de soins ou les expériences des personnes qui résident au Canada, notamment dans les communautés autochtones et noires, et d'autres groupes en quête d'équité ou mal desservis;
- formuler des conseils sur les approches visant à améliorer la transparence des processus de l'organisation et leur efficacité;
- guider quant aux priorités et aux stratégies qui renforcent la mobilisation des patients, de leur famille et des communautés dans l'ensemble des programmes de l'organisation;
- participer aux évaluations internes et externes des activités de l'organisation.



2.1 Admissibilité

Pour être prises en considération au CCPC, les personnes candidates doivent :

- résider au Canada;
- ne pas travailler pour une société pharmaceutique, un fabricant de dispositifs médicaux ou une entreprise connexe ni offrir de services-conseils à ce type d'entreprise;
- posséder une connaissance, une compréhension et une expérience des questions liées aux médicaments et aux technologies de la santé dans la prise en charge d'affections (diagnostic, traitement et soins);
- ne pas présenter de conflits d'intérêts impossibles à gérer.

2.2 Critères de sélection

Ils ne représentent donc aucun groupe particulier et il est attendu d'eux qu'ils apportent leur point de vue en s'appuyant sur leur expérience.

Les critères suivants seront utilisés dans le choix de membres du CCPC :

- expérience vécue auprès des systèmes de santé au Canada; par exemple, avoir une maladie chronique (depuis plus de cinq ans) nécessitant plus d'un traitement et des interactions avec divers professionnels de la santé, ou expérience vécue (patient ou aidant membre de la famille) d'une maladie aiguë ou chronique nécessitant un traitement complexe;
- une connaissance des enjeux de soins de santé au Canada (communautaires, régionaux ou nationaux);
- connaissance des expériences et des opinions des autres dans une communauté ou une maladie particulière; par exemple, expérience au sein d'un organisme de défense des intérêts des patients ou d'un organisme communautaire, en tant que membre du conseil d'administration ou du personnel, ou comme bénévole;
- travail constructif en équipe, dans le respect des points de vue des autres membres du CCPC, du personnel, des partenaires et des collaborateurs;
- volonté de permettre aux patients et aux membres de la communauté, notamment ceux qui appartiennent à un groupe en quête d'équité, de faire part de leurs points de vue et de leurs expériences sur les enjeux stratégiques et opérationnels liés à la mission de l'organisation.

La personne retenue possède également les qualités suivantes :

- utilisation constructive de ses expériences personnelles;
- intégrité et transparence, sans égard aux intérêts particuliers;
- volonté de travailler de façon constructive en équipe, dans le respect des points de vue des autres membres du CCPC, du personnel, des partenaires et des collaborateurs;
- points de vue originaux qui contribuent à la diversité des perspectives du comité;



2.3 Rémunération

La rémunération est versée à la personne et est assujettie aux retenues du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'impôt sur le revenu.

À compter de leur nomination, les membres du CCPC sont admissibles aux montants suivants :

- 140 \$ l'heure de travail pour le comité, la préparation et la participation aux réunions;
- 70 \$ l'heure pour les déplacements pour les réunions;
- remboursement de toutes dépenses raisonnables de déplacement pour assister aux réunions du CCPC, conformément à la politique de l'organisation sur les déplacements.

2.4 Temps à consacrer au mandat

Les membres doivent faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du comité.

On attend des membres du CCPC une contribution d'environ six heures, tous les six mois (en plus du temps de déplacement); Il est prévu que la plupart des réunions se tiennent en ligne, mais une fois l'an, elle pourrait être hybride, mais une fois l'an, elle pourrait être hybride, avec la possibilité d'y participer en personne ou en ligne (donc des déplacements supplémentaires pour y participer sur place). Les membres du CCPC n'auront pas à se déplacer pour les activités du CCPC si ce n'est pas leur souhait.

2.5 Durée du mandat

Tous les membres du Comité doivent respecter le code de conduite de l'organisation et déclarer tout conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir dans le cadre des activités du CCPC.

- La durée du mandat est de 3 ans, conformément à ce qui est prévu au mandat du CCPC.
- Le mandat peut être renouvelé une fois, à la discrétion de la PDG; le renouvellement n'est pas automatique.